

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Esclards - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire des
Sorgues du Comtat**

Monsieur Christian TORT, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Ainsi, la loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire.

En revanche, la CIL devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Pour rappel, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a créé sa CIL par délibération n°6 du 8 décembre 2015; de même pour la Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze par délibération n°2015156 du 30 novembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Bédarrides et Sorgues, ont intégré les Sorgues du Comtat. En conséquence, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat doit mettre en place une CIL sur ce nouveau périmètre.

La loi ALUR précise le rôle de cette CIL (Article L 441-1-5 nouveau du Code de la construction et de l'habitation). Elle définit les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc social, en matière de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO et sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Après avoir approuvé ces orientations par délibération de l'EPCI et par le Préfet, la CIL s'attachera à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, prévue par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Ce document, annexé au contrat de ville, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de cette première mission, la CIL sera associée au suivi de la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97).

Ce plan doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs.

La Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Président de la Communauté de Communes et par le Préfet.

Les membres de la Conférence sont les maires des communes membres ainsi que les représentants des acteurs du logement social au sens large.

Il est proposé de regrouper les membres en trois collèges autour de la coprésidence :

- **Co pilotage :**
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes
 - o Monsieur le Préfet de Vaucluse
- **Collège de représentants des collectivités territoriales :**

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le : 08/03/2018

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- Messieurs les Maires d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines et de Sorgues
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse

- **Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**

- Bailleurs sociaux : *il est proposé d'associer les principaux bailleurs du territoire*
 - Mistral Habitat
 - Grand Delta Habitat
 - SFHE/Groupe Arcade
 - La Phocéenne d'habitations / Groupe Unicil
 - La SEM de Sorgues
 - Nouveau Logis Provençal
- Réservataires des logements sociaux
 - Action logement
- Maître d'ouvrage d'insertion
 - SOLIHA PROVENCE
- Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
 - Maison relais – CHRS RHESO
 - AIVS Soligone
 - Cap Habitat
 - Api Provence

- **Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**

- Associations de locataires
 - CNL : Confédération Nationale du Logement
 - CLCV : Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie
- Associations de défenses des personnes en situation d'exclusion par le logement
 - URIOPSS PACA et Corse (Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux)

La Communauté de Communes consultera les partenaires ci-dessus proposés afin de désigner les représentants de chaque collège.

La liste des membres ainsi constituée sera transmise au représentant de l'Etat et les membres de la CIL seront nommés par arrêté préfectoral.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, portant compétence en matière de politique de l'habitat et du cadre de vie ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 08/03/2018

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

VU loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian TORT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire des Sorgues du Comtat.

APPROUVE la composition de la CIL comme présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou les Vice-Présidents, à y associer les personnes morales identifiées auxquelles sera notifiée la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou les Vice-Présidents, à signer tout acte relatif à la présente délibération.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

